



MOUVEMENT INTRA

Informations générales

À voir aussi

- Circulaire rectoriale sur les mesures de cartes scolaires
- Circulaire rectoriale du mouvement intra
- Les barres du mouvement intra précédent

Sommaire

- Présentation
- Qui participe au mouvement
- Priorités légales – Bonifications
- Modalités pratiques
- Calcul du barème
- Le mouvement spécifique académique

Présentation

- L'équipe académique est composé de **16 commissaires paritaires** académiques
- 2 sites : www.snalc-nice.fr - www.snalc.fr
- Nous joindre directement

Dany COURTE

Françoise TOMASZYK

Pierre-Yves AMBROSINO

Présidente académique

Secrétaire académique

Commissaire paritaire académique

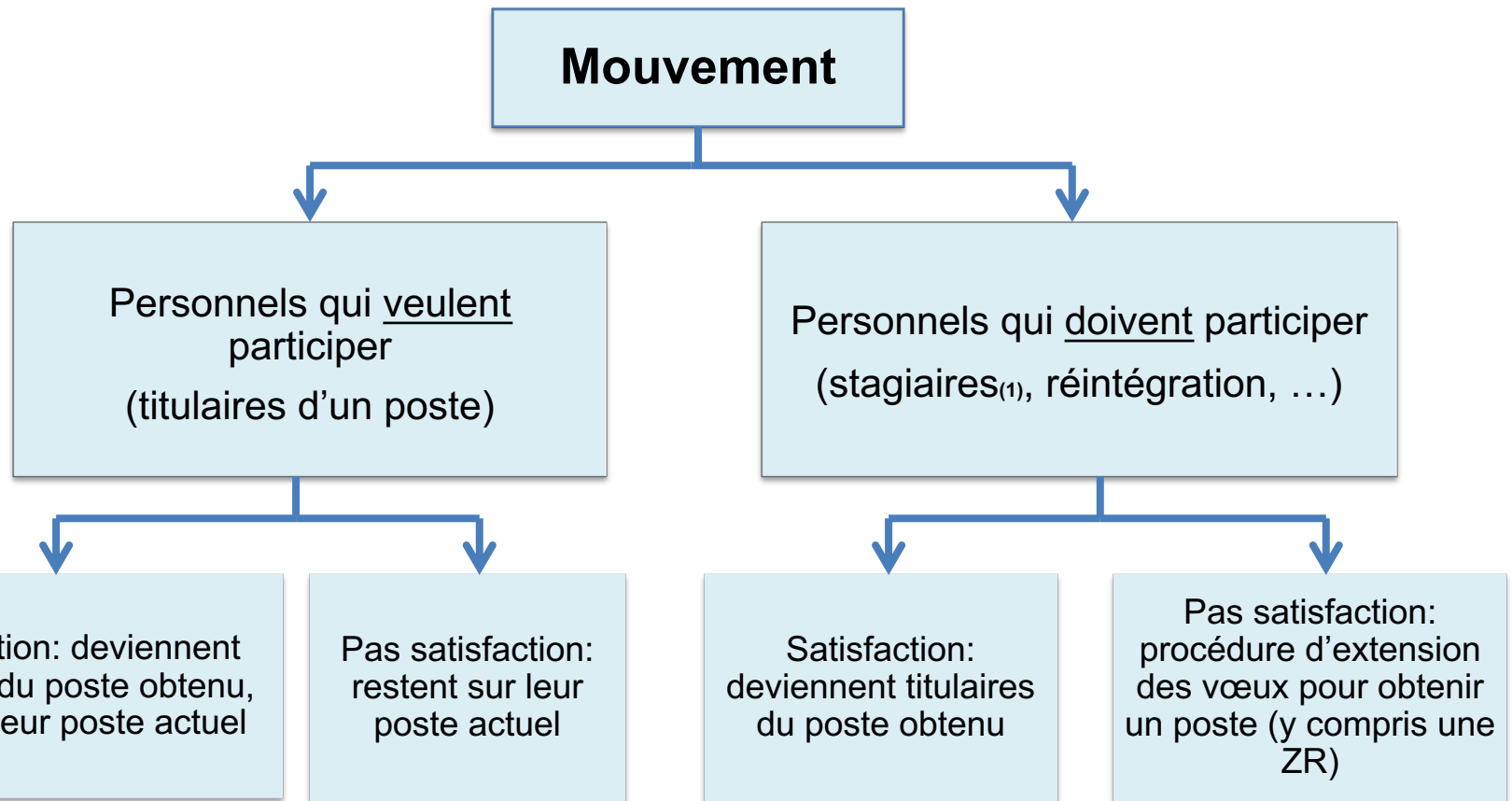
06 83 51 36 08

04 94 91 81 84

06 65 79 14 70



Qui participe au mouvement



(1): Hors changement de corps certifiés => agrégés

Priorités légales – Bonifications

- Priorités légales:
 - Mesures de cartes scolaires
 - Situation de handicap (dossier + reconnaissance de hand.(RQTH))
 - Rapprochement de conjoint avec séparation (mariage, PACS et/ou enfant(s))
- Fonctions exercées en éducation prioritaire
 - Sont valorisées les sorties d'établissements relevant de l'éducation prioritaire
- Situation individuelle
 - Autorité parentale conjointe (garde alternée, enfant(s) <20 ans
 - Parent isolé (enfant(s) <18 ans
 - Mutation simultanée
 - Rapprochement de conjoint dans le même département
 - Stabilisation des TZR

Modalités pratiques

Saisie sur serveur

- Fin mars, voire début avril (bien vérifier les dates sur la circulaire)
- nécessaire / pas définitif – identifiant + NUMEN

Dès la fermeture du serveur

- SPEA : constitution du dossier de candidature (via I-prof)
- Dépôt dossier situation de handicap
- Retour des confirmations d'inscriptions par les établissements :
Joindre TOUTES pièces justificatives

Fin avril ou début mai

- Consultation des barèmes sur SIAM
- Demandes éventuelles de corrections

Mai

- Affichage sur SIAM des barèmes retenus par l'administration

Juin

- Publication des résultats du mouvement intra
- Contestations éventuelles

Calcul du barème *

ELEMENTS DE BAREME	ETB	COM	GEO	DPT	ACA	ZRE	ZRD	ZRA
1 - PARTIES COMMUNES								
ANCIENNETE DE SERVICE								
Au 31/08 par promotion, ou au 01/09 par reclassement ou classement initial : - Classe normale : 14 points pour le 1er et 2ème + 7 points au delà par échelon - Hors classe : 49 points forfaitaires + 7 points par échelon (agrégés HC au 6ème échelon depuis 2 ans : + 98 points) - Classe exceptionnelle : 77 points forfaitaires + 7 points par échelon (limités à 98 points)	X	X	X	X	X	X	X	X
ANCIENNETE DANS LE POSTE								
- 20 points par année dans le poste actuel en qualité de titulaire ou dans le dernier poste occupé avant une disponibilité, un congé ou une affectation à titre provisoire - 25 points supplémentaires par tranche de 4 ans d'ancienneté dans le poste - 10 points pour une période de service national effectué au titre de la coopération dès la titularisation - 10 points pour les stagiaires ex-titulaires d'un corps de personnel géré par le service des personnels enseignants de l'enseignement scolaire de la DGRH	X	X	X	X	X	X	X	X
ZONE DE REMPLACEMENT								
30 points forfaitaires pour les personnels justifiant d'une ancienneté sur zone de 3 ans / 60 points pour une ancienneté de 4 ans / au-delà + 10 points par an	X	X	X	X	X	X	X	X

* D'après la circulaire rectoriale de l'année scolaire en cours, ces informations sont susceptibles de changer d'une année à l'autre

Calcul du barème*

ELEMENTS DE BAREME	ETB	COM	GEO	DPT	ACA	ZRE	ZRD	ZRA
2 – BONIFICATIONS LIEES AUX REAFFECTATIONS								
MESURES DE CARTE SCOLAIRE								
En établissement : 1 500 points Bonification sur l'ancienne affectation Pour garder le bénéfice de cette bonification, l'agent ne doit exclure dans ses vœux aucun type d'établissement ou de service à l'exception des agrégés qui peuvent ne demander que des lycées.	X	X		X				
Sur ZR : 1 500 points (Bonification sur l'ancienne affectation)						X	X	
REINTEGRATIONS								
Après un congé parental, un CLD et un poste adapté : 1 100 points (Bonification sur l'ancienne affectation)	X	X		X		X	X	
Après disponibilité, détachement : 1 100 points (Bonification sur l'ancienne affectation)				X	X		X	X

*Les bonifications sont attribuées uniquement sur les vœux pour lesquels le candidat a coché « tout type de poste » et « tout type d'établissement » (à l'exception de certaines disciplines)

Calcul du barème*

ELEMENTS DE BAREME	ETB	COM	GEO	DPT	ACA	ZRE	ZRD	ZRA
3 - BONIFICATIONS LIEES AUX MUTATIONS								
BONIFICATIONS PRIORITAIRES prévues par l'article 60 de la loi de 1984								
1 - SITUATIONS DE HANDICAP (*)								
1 100 points ou affectation hors barème si nécessaire	Les bonifications seront attribuées en fonction de la situation particulière de chaque demande							
100 points pour les agents relevant du champ des BOE (bénéficiaires de l'obligation d'emploi) – loi du 11/02/2005				X	X			
2 - RAPPROCHEMENT DE CONJOINT AVEC SEPARATION (*)								
200,2 points				X	X		X	X
100,2 points		X	X			X		
ENFANTS A CHARGE (enfants âgés de moins de 20 ans au 01/09/2016)								
75 points par enfant		X	X	X	X	X	X	X
ANNEES DE SEPARATION								
150 points pour 1 année de séparation								
250 points pour 2 années de séparation								
350 points pour 3 années de séparation				X	X		X	X
525 points pour 4 années de séparation et plus								

*Les bonifications sont attribuées uniquement sur les vœux pour lesquels le candidat a coché « tout type de poste » et « tout type d'établissement » (à l'exception de certaines disciplines)

Calcul du barème*

ELEMENTS DE BAREME	ETB	COM	GEO	DPT	ACA	ZRE	ZRD	ZRA
3 - BONIFICATIONS LIEES AUX MUTATIONS (suite)								

BONIFICATIONS liées à la situation personnelle et administrative								
1 - RAPPROCHEMENT DE CONJOINT AU SEIN D'UN MEME DEPARTEMENT								
200,2 points				X	X		X	X
100,2 points		X	X			X		
ENFANTS A CHARGE (enfants âgés de moins de 20 ans au 01/09/2017)								
75 points par enfant		X	X	X	X	X	X	X
2 - RAPPROCHEMENT DE LA RESIDENCE DE L'ENFANT (*) (enfant de - de 18 ans au 01/09/2017)								
150 points + 75 points par enfant à partir du 2ème enfant				X	X		X	X
130 points + 75 points par enfant à partir du 2ème enfant		X	X			X		
3 - MUTATIONS SIMULTANEEES (*)								
100 points forfaitaires pour les personnels conjoints Ce dispositif s'applique à 2 agents titulaires ou à 2 agents stagiaires, sous réserve que l'un de ces derniers ne soit pas ex-titulaire d'un corps géré par la DPE				X	X		X	X
4 - AGREGES dont la discipline est enseignée en collège et lycée								
130 points sur vœu « lycée »	X							
150 points sur vœu « lycée »		X	X					
185 points sur vœu « lycée »				X	X			

*Les bonifications sont attribuées uniquement sur les vœux pour lesquels le candidat a coché « tout type de poste » et « tout type d'établissement » (à l'exception de certaines disciplines)

Calcul du barème*

ELEMENTS DE BAREME	ETB	COM	GEO	DPT	ACA	ZRE	ZRD	ZRA
3 - BONIFICATIONS LIEES AUX MUTATIONS (suite)								

BONIFICATIONS liées à l'affectation								
1 – Etablissements classés REP+ à la rentrée scolaire 2015 (cf. circulaire académique page 12)								
Bonifications accordées en fonction de l'ancienneté d'exercice au sein de l'établissement soit :								
- 5 à 7 ans d'ancienneté : 150 points	X	X	X	X	X	X	X	X
- 8 ans d'ancienneté et plus : 200 points	X	X	X	X	X	X	X	X
2 - Etablissements classés REP et Politique de la Ville à la rentrée 2015								
Bonifications accordées en fonction de l'ancienneté d'exercice au sein de l'établissement soit :								
- 5 à 7 ans d'ancienneté : 75 points	X	X	X	X	X	X	X	X
- 8 ans d'ancienneté et plus : 100 points	X	X	X	X	X	X	X	X
dispositif exceptionnel de sortie (MCS) (*)								
Bonifications accordées en fonction de l'ancienneté d'exercice au sein de l'établissement soit (sur vœux bonifiés uniquement) :								
- 1 à 2 ans d'ancienneté : 30 points		X		X				
- 3 ans d'ancienneté : 65 points		X		X				
- à partir de 4 ans d'ancienneté : 80 points		X		X				

*Les bonifications sont attribuées uniquement sur les vœux pour lesquels le candidat a coché « tout type de poste » et « tout type d'établissement » (à l'exception de certaines disciplines)

Calcul du barème*

ELEMENTS DE BAREME	ETB	COM	GEO	DPT	ACA	ZRE	ZRD	ZRA
3 - BONIFICATIONS LIEES AUX MUTATIONS (suite)								

BONIFICATIONS liées à l'affectation (suite)								
2 - VALORISATION DE LA MOBILITE PROFESSIONNELLE								
30 points forfaitaires, non cumulables avec les bonifications familiales			X	X	X		X	X
3 - CHANGEMENT DE DISCIPLINE-RECONVERSION								
1 100 points forfaitaires, non cumulables avec la bonification de mesure de carte scolaire			X	X	X	X	X	X
4 - STABILISATION DES TZR (*)								
50 points pour les personnels affectés dans des fonctions de remplacement et souhaitant un poste en établissement			X					
100 points pour les personnels affectés dans des fonctions de remplacement et souhaitant un poste en établissement				X	X			

*Les bonifications sont attribuées uniquement sur les vœux pour lesquels le candidat a coché « tout type de poste » et « tout type d'établissement » (à l'exception de certaines disciplines)

Calcul du barème*

ELEMENTS DE BAREME	ETB	COM	GEO	DPT	ACA	ZRE	ZRD	ZRA
4 - BONIFICATIONS LIEES AUX PREMIERES AFFECTATIONS								
STAGIAIRES								
50 points accordés à leur demande et sur le 1er vœu (1 seule fois sur les 3 mouvements suivants l'année d'obtention du concours) Non cumulables avec la bonification de 1 000 points "stagiaires ex-titulaires d'un corps de la fonction publique"	X	X	X	X	X	X	X	X
STAGIAIRES EX-CONTRACTUELS DE L'EDUCATION NATIONALE								
Les stagiaires ex-contractuels se voient attribuer une bonification selon leur classement au 01/09/2016 : 100 points : jusqu'au 4 ^e échelon 115 points : au 5 ^e échelon 130 points : au 6 ^e échelon et au-delà				X	X		X	X
STAGIAIRES EX-TITULAIRES D'UN CORPS DE LA FONCTION PUBLIQUE								
1 000 points Bonification sur les vœux correspondant à l'ancienne affectation Non cumulables avec la bonification de 50 points "stagiaires"				X	X		X	X
PERSONNELS DETACHES ET INTEGRES DANS LE CORPS D'ACCUEIL AU 01/09/2016								
1 000 points Bonification sur les vœux correspondant à l'ancienne affectation en qualité de titulaire de la fonction publique				X	X		X	X

*Les bonifications sont attribuées uniquement sur les vœux pour lesquels le candidat a coché « tout type de poste » et « tout type d'établissement » (à l'exception de certaines disciplines)

Le mouvement spécifique

Les postes spécifiques académiques recouvrent l'ensemble des postes qui requièrent des compétences particulières. A ce titre, des fiches de postes correspondant aux postes spécifiques académiques seront publiées sur le site du Rectorat de Nice accessible l'adresse suivante : www.ac-nice.fr. Les affectations sur ces postes doivent procéder d'une bonne adéquation profil/poste avec les aptitudes des candidats. Elles font en conséquence l'objet d'une gestion spécifique de sélection des candidatures et d'un traitement particulier des demandes avant l'examen en formation paritaire dans le cadre du mouvement intra académique.

Chaque poste spécifique académique fera l'objet d'un avis favorable classé ou d'un avis défavorable. Les candidatures ayant reçu un avis favorable classé ex-aequo seront départagées par application du barème fixe (ancienneté de poste + échelon).

Les personnels intéressés par ces postes doivent impérativement accomplir les deux opérations suivantes :

1 - Saisie de la candidature sur SIAM via I-prof

Les candidats doivent obligatoirement saisir leurs vœux via l'application I-PROF en utilisant impérativement le codage propre aux postes SPEA. Les dates sont les mêmes que pour le mouvement général.

2 - Constitution du dossier

Les dossiers sont dématérialisés, ils doivent être constitués sur I-prof, la date limite de constitution des dossiers (cf circulaire rectorale de l'année scolaire en cours).



snalc

ACADÉMIE DE NICE

« Les Princes d'Orange » Bât. B

25 Avenue Lamartine

06600 ANTIBES